



**CERTIFICAT EN VERTU DE
L'ARTICLE 555 L.E.R.M.**

RÈGLEMENT 930

« Règlement 930 décrétant des dépenses en immobilisation pour le remplacement de véhicules, de véhicules-outils et l'acquisition d'équipements ainsi qu'un emprunt de 741 000 \$ pour en payer les coûts »

Je soussignée, FRANCINE BÉLANGER, assistante-greffière de la Ville de Rosemère, déclare ce qui suit:

1. QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le Règlement 930 de la Ville de Rosemère était de dix mille huit cent (10 800);
2. QUE le nombre de demandes requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire était de mille quatre-vingt-onze (1 091);
3. QU'aucune demande écrite de scrutin référendaire ne s'est enregistrée au cours de la période de 15 jours se terminant le 4 août 2020;
4. QUE la tenue d'un scrutin référendaire n'est pas nécessaire;
5. QUE le présent règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

FRANCINE BÉLANGER
Assistante-greffière

Le 5 août 2020